



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

FF

Arrêté préfectoral n° 2017 -0260 du 31 janvier 2017

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubervilliers et une enquête parcellaire

Projet d'aménagement de la ZAC Centre Moutier

à

AUBERVILLIERS

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° CC-12/94 prise en séance du 22 mai 2012 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune approuvant la désignation de la Société d'économie mixte (SEM) DELTAVILLE en tant que concessionnaire, pour réaliser la ZAC Centre Moutier à Aubervilliers ;

Vu la délibération n° CC-15/1098 prise en séance du 19 mai 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune approuvant le recours à la déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice de la SEM DELTAVILLE et sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC Centre Moutier à Aubervilliers ;

Vu le dossier d'enquête reçu en préfecture le 1^{er} juillet 2015 et complété les 5 octobre 2015 et 6 janvier 2016 ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2016, relative à l'évaluation environnementale du projet ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date du 30 septembre 2016, prise dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, et dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aubervilliers ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 14 décembre 2016 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montreuil n° E16000035/93 en date du 24 janvier 2017 désignant Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2016-2894 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 19 septembre 2016 (édition *bis*) ;

Considérant la consultation du commissaire enquêteur par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 27 février 2017 au vendredi 31 mars inclus, soit 33 jours consécutifs**, à une enquête publique unique sur le territoire de la commune d'Aubervilliers regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Centre Moutier ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des ayants droit et d'acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet précité, d'après l'état parcellaire annexé au présent arrêté.
- une enquête pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubervilliers, rendue nécessaire par le projet.

Article 2 : Cette enquête est conduite par Françoise ANGELINI-SOUDIERE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie d'Aubervilliers (Hôtel de ville - 2, rue de la Commune de Paris - 93300 Aubervilliers).

La personne responsable du projet est la Société d'économie mixte (SEM) DELTAVILLE, concessionnaire de la ZAC.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet et l'arrêté de cessibilité au profit de la SEM DELTAVILLE.

En application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le dossier fera l'objet, à l'issue de l'enquête, d'une délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune afin que ce dernier se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration d'utilité publique du projet emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubervilliers.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubervilliers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet au conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune.

Article 3 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la SEM DELTAVILLE.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux de la commune d'Aubervilliers. Cette formalité incombe au maire de la commune, qui en certifie la réalisation.

La SEM DELTAVILLE procède également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette information est également publiée sur les sites Internet :

- du porteur de projet : www.deltaville.fr
- de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

La SEM DELTAVILLE procède à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, par lettre recommandée avec avis de réception, aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification intervient au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou aux preneurs à bail rural.

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête se compose de trois volets :

- un volet relatif au projet de déclaration d'utilité publique et comprenant notamment une étude d'impact et une note d'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
- un volet relatif au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubervilliers et comprenant en annexe la décision de l'autorité environnementale dispensant le projet d'évaluation environnementale ;
- un volet relatif à l'enquête parcellaire.

La note d'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur le projet et la décision de dispense d'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité sont consultables, outre les lieux mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, sur les sites Internet de l'autorité environnementale compétente :

- note d'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur le projet : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projets-en-seine-saint-denis-a783.html (site de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France)
- décision de dispense d'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/archives-2016-r249.html (site Internet des missions régionale d'autorité environnementale / région d'Ile-de-France)

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

LIEU	ADRESSE
Mairie d'Aubervilliers – Direction de l'urbanisme	120 bis, rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
<u>Uniquement le samedi 18 mars 2017 :</u> Mairie d'Aubervilliers – Hôtel de ville	2, rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers

Chacun peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit :

Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE
Enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Centre Moutier
Mairie d'Aubervilliers
Hôtel de ville
2, rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable sur Internet à l'adresse www.deltaville.fr.

Des observations, propositions et contre-propositions peuvent également être déposées sur un registre dématérialisé, ouvert du lundi 27 février 2017 à 9 heures au vendredi 31 mars 2017 à 17 heures, et accessible à l'adresse Internet suivante :

www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RDEPOT=EP17027

Les observations, propositions et contre-propositions déposées sur le registre dématérialisé sont consultables par le public pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse Internet suivante :

www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RLIRE=EP17027

Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie d'Aubervilliers (Direction de l'urbanisme, 120 bis, rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers), aux heures d'ouverture habituelles.

Des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Madame Sophie BAJOU Chargée d'opérations juridiques foncières SEM DELTAVILLE 32, boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 93100 Montreuil 01 49 88 98 86 s.bajou@deltaville.fr	Monsieur Bernard FAVE Chef de projets SEM DELTAVILLE 32, boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil 01 49 88 98 81 b.fave@deltaville.fr
---	--

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Mairie d'Aubervilliers Direction de l'urbanisme (120 bis, rue Henri Barbusse)	Lundi 27 février 2017	de 9h à 12h
Mairie d'Aubervilliers Hôtel de ville (2, rue de la Commune de Paris)	Samedi 18 mars 2017	de 9h à 12h
Mairie d'Aubervilliers Direction de l'urbanisme (120 bis, rue Henri Barbusse)	Vendredi 31 mars 2017	de 14h à 17h

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si les conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Article 9 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la SEM DELTAVILLE.

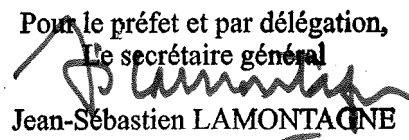
Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet à la commune d'Aubervilliers pour y être tenue à la disposition du public.

De même, ces documents sont consultables sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et du porteur de projet www.deltaville.fr.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Une copie est adressée au commissaire enquêteur, au directeur général de la SEM DELTAVILLE, au directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, à la maire d'Aubervilliers et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, la maire d'Aubervilliers, le commissaires enquêteur et le directeur général de la SEM DELTAVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE